

L'Europe de la migration

La croisée des chemins

MICHEL POULAIN*

INTRODUCTION

Parmi les événements démographiques, la migration prend toute son importance pour expliquer l'évolution des populations. De façon interne aux pays, la mobilité spatiale rend compte à elle seule de la majeure partie des différences observées dans la croissance des populations régionales ou encore des équilibres démographiques entre villes et campagnes. Au niveau international, les échanges de population, même s'ils concernent un nombre limité de personnes, jouent un rôle considérable pour régler les relations d'équilibre entre États. De nos jours, tout ce qui touche de près ou de loin aux migrations internationales a pris une dimension politique majeure qui pourrait paraître démesurée. Cette évolution ne peut se comprendre que par l'émergence d'une susceptibilité aiguë face aux problèmes liés à l'immigration en provenance du Tiers Monde, ceux relatifs à l'intégration des populations étrangères déjà en place et ceux, connexes, touchant aux tendances xénophobes se cristallisant dans l'opinion publique.

La construction de l'Europe de demain, sur la base d'une géométrie variant selon le point de vue adopté, donne un rôle-clé à l'élaboration d'une politique commune en matière de migrations internationales. C'est dans cette optique qu'il convient d'insérer les propos qui suivent.

DEPUIS 1945, DEUX PHASES D'IMMIGRATION

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la nécessité de favoriser une relance économique dans les pays du Nord-Ouest de l'Europe s'est traduite par un recrutement intensif de main d'oeuvre principalement orienté vers les pays du sud de l'Europe, en bordure de la Méditerranée. Ces courants migratoires organisés, le plus souvent chapeautés par des accords bilatéraux signés entre les États concernés, ont touché avant tout des travailleurs des mines ou de la métallurgie, des hommes plutôt que des femmes et principalement des jeunes adultes âgés de 20 à 40 années. Migration économique par excellence, elle était considérée comme temporaire et, sous cet angle, elle satisfaisait aux objectifs à court terme des différents pays impliqués, aussi bien au départ, qu'à destination. Essentiellement intra-européenne, cette migration avait pour effet d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de main d'oeuvre.

* F.N.R.S. Institut de Démographie, Université Catholique de Louvain, B-1348 Louvain-la-Neuve.

Au tournant des années 1970 et plus précisément en 1973, la crise énergétique va complètement changer les données du problème migratoire en Europe Occidentale et influencer profondément sur l'intensité, la nature et la destination des flux en provenance du Sud. Jusque là, l'importation de main d'oeuvre étrangère répondait au besoin de combler un déficit permanent de force de travail créé par une croissance économique globalement continue et très soutenue. En portant un coup sérieux à cette croissance, la crise allait remettre en question les politiques libérales d'immigration suivies par les pays traditionnels d'immigration que sont l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et la France. Cette remise en cause se traduisait par la cessation quasi totale du recrutement de travailleurs étrangers et l'instauration de régimes restrictifs d'immigration. Non seulement les pays européens importateurs de main d'oeuvre ont décidé, presque en même temps, de stopper tout recrutement de travailleurs étrangers, mais certains d'entre eux, notamment la France et l'Allemagne, ont pris aussi des mesures diverses de nature à encourager les immigrés à retourner dans leur pays d'origine. Dans les faits, des systèmes de contrôle sévère ont été érigés progressivement aux frontières des pays européens, doublés de l'institution de visas d'entrée. Toutefois, pour des raisons d'ordre moral et humanitaire (droit des immigrés à mener une vie normale), mais également aussi pour des considérations d'ordre démographique (tenter de corriger la fécondité européenne partout déclinante), les autorités des pays d'accueil ont été amenés à adopter des politiques de regroupement familial en permettant à l'immigré de faire venir son conjoint et ses enfants. En fait, ces décisions sont le trait marquant de la transition entre une immigration temporaire d'une force de travail et une immigration permanente et de peuplement marquée par une sédentarisation. C'est durant cette période que l'on découvre l'importance du problème de l'intégration, selon la perception des uns, ou de l'assimilation, selon celle des autres. C'est dans ce contexte que ressort la difficulté inhérente à la seconde génération née dans le pays d'accueil, génération qui risque de n'être rattachée ni au pays d'origine de leurs parents ni à leur pays d'accueil.

Parallèlement à l'évolution concernant l'émigration vers les pays traditionnels d'immigration, une autre, différente, s'est opérée dans les pays européens de la Méditerranée. En effet, durant la seconde moitié de la décennie 70 et la première moitié de la suivante, l'Italie et l'Espagne, tout d'abord, le Portugal et la Grèce ensuite, sont le théâtre de mutations socio-économiques profondes. Le sud de l'Italie vit avec retard le "miracle économique" vécu par le nord auparavant. Par ailleurs, l'Espagne, le Portugal et la Grèce avec la chute de régimes dictatoriaux et l'instauration d'institutions politiques démocratiques ont favorisé un climat de développement économique qui, par le biais d'une protection sociale accrue, s'est traduite par une mutation démographique profonde. L'ensemble des transformations structurelles qui se sont produites au moment où les pays industriels voisins arrêtaient leur immigration de travail, eut pour double conséquence l'arrêt de l'émigration de la main-d'oeuvre locale et le développement de politiques favorables au retour et à la réinsertion des émigrés dans leur pays d'origine. Depuis cette période, les mouvements de migrations intra-européens n'ont cessé de

décroître en volume pour laisser une place accrue aux mouvements d'immigration d'origine extra-européenne.

Ce renversement de tendance s'est ensuite renforcé par une réorientation des flux d'émigration en provenance des pays du Tiers Monde. Dans un contexte économique défavorable pour la plupart des pays industrialisés, la situation générale dans les pays du Tiers Monde ne pouvait s'améliorer, de telle sorte que la pression à l'émigration au départ de ces pays s'est maintenue à un niveau élevé. Si le regroupement familial a permis de contourner, dans un premier temps, la fermeture des frontières dans les pays traditionnels d'immigration, cette solution n'a pu se développer de façon illimitée. Les candidats potentiels à l'émigration ont, par conséquent, eu recours à d'autres solutions qui sont apparues clairement dès le milieu de la décennie 80. La réorientation des courants migratoires vers l'Italie et l'Espagne représente également une mutation très nette. Par ce grand renversement de tendance, ces pays, grands foyers traditionnels d'émigration, se sont rapidement transformés en terre d'immigration. Le processus fut facilité par le fait que l'Espagne et l'Italie, mais également la Grèce et le Portugal, n'exigeaient pas encore de visas d'entrée et n'opéraient pas de contrôles sévères à leurs frontières. Aussi, un vaste mouvement d'arrivée de "touristes" s'enclencha de partout, mais principalement du Maghreb, d'Égypte, d'Afrique sub-saharienne et, plus au sud, d'Amérique Latine et d'Asie du sud-est. Ces nouveaux immigrés ont occupé des emplois peu rémunérés, déconsidérés ou pénibles, de plus en plus désaffectés par une population locale dont le niveau de vie évoluait à la hausse. Ces touristes d'un jour s'empressaient de disparaître officiellement et d'apporter leur bras à une économie souterraine bien structurée pour laquelle leur apport devint essentiel.

Ainsi, l'Espagne et l'Italie sont devenues, dans le courant des années 80, les *nouvelles portes d'immigration de l'Europe*, non seulement de par la demande de main-d'œuvre dans ces nouveaux pays d'immigration, mais également parce que le passage plus aisé par ces pays sert de tête de pont vers les pays du Nord. L'ouverture de ces nouveaux marchés de main-d'œuvre et la possibilité de transit vers les marchés du travail qui restent néanmoins attractifs dans les pays du Nord ont donné lieu à de nouveaux flux d'émigration, cette fois-ci clandestins, et concernant à nouveau des personnes seules, le plus souvent des hommes âgés de 20 à 40 années.

L'EUROPE DE LA MIGRATION, AUJOURD'HUI

Alors que les migrations par regroupement familial diminuent en amplitude, les voies de l'immigration s'avèrent de plus en plus impénétrables pour les immigrants potentiels. Ce potentiel d'émigration restant sans conteste d'égale vigueur, divers moyens sont employés pour contourner cet écueil et franchir les frontières, désormais bien gardées, de la forteresse "Europe". Nous en citerons trois, parmi les plus en usage :

- a. l'immigration à titre de demandeur d'asile, même si manifestement l'intéressé n'y a aucunement droit. Si l'examen de la demande prend un certain temps, vu le nombre de requêtes, l'intéressé trouvera aisément la possibilité de se fondre dans le pays d'accueil et il y restera très vraisemblablement en toute illégalité après la notification du refus de sa demande d'asile;
- b. l'immigration clandestine sous le couvert d'un passeport et d'un visa touristique ou tout simplement par le biais d'une entrée illégale dans le pays. Dans les deux cas, l'immigré clandestin ira également rejoindre le nombre sans cesse grandissant des étrangers en séjour illégal dans les différents pays européens;
- c. l'immigration par mariage mixte, permet, dans certains pays européens, d'immigrer et même d'acquérir la nationalité du pays d'accueil, après une certaine durée de résidence.

Les années récentes ont également été marquées par un fort accroissement du nombre de demandes d'asile. Bien au-delà du refuge politique, cette tendance met en évidence le besoin d'aide humanitaire rencontré par les populations des pays du Sud. Dans bien des cas, ces demandes d'asile sont la rançon des vicissitudes du système économique mondial. La demande d'asile devient ainsi, pour les candidats potentiels à l'émigration, la seule voie permettant de pénétrer dans les pays d'Europe Occidentale, même si aucun argument politique ne justifie réellement cette demande. Si le nombre de demandes, débouchant sur l'obtention du statut de réfugiés politiques, a largement diminué et est aujourd'hui inférieur à 5 %, il n'en reste pas moins que l'on estime à 90 % la proportion des refusés qui ne quittent pas le pays et entrent dans l'illégalité et la clandestinité. À l'avenir, la situation ne devrait pas s'améliorer et seules des procédures de régularisation ou d'expulsion pourraient permettre de réduire un nombre d'étrangers séjournant de façon illégale, et que l'on pressent de plus en plus grand.

En outre, depuis la chute du Mur de Berlin et le renversement des régimes communistes dans les pays d'Europe Centrale et de l'Est, l'immigration en provenance de l'Est et plus encore le spectre d'une immigration potentielle massive en provenance des républiques de l'ex-URSS, viennent s'ajouter de façon concurrentielle pour les migrants – mais cumulative pour le pays d'accueil – avec les courants migratoires en provenance des pays du Sud. Pour comprendre la situation actuelle de l'Europe de la Migration, il faut prendre en compte l'émergence de ces nouveaux pôles d'émigration. *“L'ampleur des déséquilibres et leur aggravation, renforcés au Sud par l'existence de réseaux de contacts, à l'Est par la levée des obstacles juridiques au déplacement, se traduiront par un accroissement des candidats au départ, indépendamment des conditions d'appel émanant des pays européens de la CEE”* (TAPINOS, 1992). Si l'on souhaite comparer l'importance des ces deux pôles d'émigration, il convient de garder à l'esprit que, même en cas de renversement des tendances, les populations d'Europe centrale et orientale ont un potentiel démographique qui, traduit en terme de fécondité, est à peine supérieur à celui des populations de la “vieille Europe” et en rien comparable à celui des pays du Sud.

Constatant la réduction rapide des mouvements migratoires intra-communautaires notamment, en provenance des régions européennes méridionales vers celles du Nord, et se sentant assaillis par des émigrés de toutes conditions provenant clandestinement ou à titre de demandeur d'asile à partir des pays du Sud et plus récemment de l'Est, les pays d'Europe Occidentale ont été amenés à adopter progressivement tout un ensemble de mesures plus rigoureuses en matière d'immigration. La forteresse "Europe" est née avec l'Europe des polices et celle des frontières. Des pressions manifestes ont été faites sur les gouvernement des pays du sud de l'Europe et plus récemment sur ceux d'Europe Centrale afin qu'ils assurent un contrôle strict de leurs frontières. Et ceci conduit au paradoxe suivant : l'Espagne, l'Italie, le Portugal et la Grèce, toutes nations qui, il n'y a pas si longtemps, tiraient un parti très bénéfique d'une émigration importante, sont devenus les cerbères de l'Europe face à la pression toujours aussi persistante d'un Sud qui s'étend de plus en plus loin au-delà du pourtour de la Méditerranée.

Constate-t-on un estompement de la seconde au profit de la première ? Existe-t-il une certaine concurrence entre les migrants du Sud et ceux de l'Est ? Le fondement et la dimension du phénomène d'émigration sont-ils fondamentalement les mêmes à l'Est qu'au Sud ? Les statistiques disponibles sont-elles à même de nous éclairer sur les éventuels changements de tendance dans ce domaine ? Nous tenterons de répondre à ces questions après avoir abordé brièvement le problème de la fiabilité de la collecte des statistiques dans le domaine de la mobilité internationale.

A PROPOS DE FIABILITE ET DE LA COMPARABILITE DES DONNEES STATISTIQUES

Dans le domaine de la migration internationale qui nous concerne, on distingue de prime abord deux types de statistiques : celles relatives aux *stocks de population* de nationalité étrangère résidant dans un pays et celles plus spécifiques des *flux d'immigrations ou d'émigrations* par rapport à ce pays.

Pour répartir les *stocks de population* par nationalité, la base principale de données est le *recensement*. Il s'agit, sans nul doute, de l'une des sources statistiques parmi les plus fiables, mais on peut toutefois supposer qu'il existe un sous-dénombrement flagrant touchant cette population étrangère que nous pourrions caractériser de "flottante", parce que non encore stabilisée dans le pays. Il peut s'agir d'immigrants en cours d'installation légale dans le pays, mais également de clandestins ou d'illégaux dont on ne peut pas exclure que certains sont comptabilisés dans les recensements, notamment s'il y a indépendance entre le dénombrement, d'une part, les enregistrements administratifs et la situation légale du séjour, d'autre part. Le sous-dénombrement qui proviendra de la non-prise en compte des illégaux peut se traduire par une sous-estimation notoire de la population étrangère, plus particulièrement dans la plupart des pays méridionaux de la Communauté Européenne. Un rapport établi par ISOPLAN, en 1989, à la demande de la Communauté Européenne, estimait que pour tout étranger résidant légalement en

Italie, Espagne, Portugal et Grèce, on comptait en outre un autre étranger vivant, dans le pays, de façon illégale. Certes, depuis, des procédures de régularisation ont permis de réduire la part des clandestins de plus d'une centaine de milliers aussi bien en Espagne qu'en Italie. Mais la sous-estimation persiste sans conteste dans des proportions non négligeables sur les rives septentrionales de la Méditerranée. Hormis ces avertissements relatifs à la non-prise en compte des illégaux, on peut considérer que, dans la plupart des cas, les répartitions par nationalité obtenues à l'occasion des recensements sont d'une fiabilité acceptable.

Pour ce qui est de la collecte des *flux migratoires*, la qualité statistique et la comparabilité sont d'un niveau nettement moindre. En premier lieu, on remarquera que les critères d'identification des migrants varient d'un pays à l'autre et que, bien souvent, pour un pays donné, ils diffèrent selon qu'il s'agit de nationaux ou d'étrangers. Considérant la définition proposée en 1981, par les Nations-Unies et selon laquelle, un immigrant à "long terme" est défini comme étant un individu entrant sur le territoire national avec l'intention d'y résider au moins une année, alors qu'il a été absent de ce territoire également pour un minimum d'une année, on constate que seul le Royaume-Uni se réfère à cette définition dans le cadre de son enquête par sondage aux frontières (International Passenger Survey). Pour les autres pays, les critères d'identification sont soit relatifs à l'intention de résider pour une durée minimale différente d'une année, soit, tout simplement, basés sur l'intention de résider et d'occuper un logement, quelle que soit la durée prévue de la présence dans le pays. On constate, par ailleurs, que le critère temporel retenu varie tout autant pour l'identification des émigrations. Certains pays requièrent, en outre, des conditions d'ordre juridique relatives au permis de séjour dans le pays d'accueil. Les rapports que nous avons réalisés à la demande de la Communauté Européenne, des pays de l'A.E.L.E. et de la Commission Économique pour l'Europe proposent un large aperçu de la variabilité des critères selon les pays et des conséquences qui en découlent en matière de comparabilité. Les nombreuses réunions organisées sous les auspices d'Eurostat et des services statistiques de la Commission Économique pour l'Europe démontrent, si besoin en est, toute la difficulté de parvenir à une harmonisation des définitions, dans ce domaine. En conséquence, les statistiques de flux migratoires ne sont a priori pas comparables sans précaution préalable. Par ailleurs, les tentatives de convertir les statistiques obtenues sur la base des définitions nationales, afin de les rendre comparables sur la base de la définition des Nations Unies, ne peuvent guère être considérées comme concluantes à ce jour.

Le manque d'harmonisation des critères d'identification n'est hélas pas le seul élément qui grève la confection de statistiques comparables sur les flux migratoires. La fiabilité du processus de collecte doit généralement être mise en cause. De façon assez variable d'un pays à l'autre et indépendamment du type de critères utilisés, le taux de complétude de la collecte varie amplement et il n'est pas rare que l'enregistrement des émigrations ne cerne qu'un émigrant sur deux, pour ne pas dire, dans certains cas, un émigrant sur dix. L'existence d'avantages liés à la non-déclaration d'une migration, l'insouciance de certaines administrations locales en ce qui concerne l'enregistrement

des migrations et la complexité du procédé de collecte des statistiques de migrations internationales rendent celles-ci généralement très peu fiables. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer, à l'aide du tableau 1, le niveau des échanges migratoires entre les douze pays de la Communauté Européenne selon qu'ils sont déclarés par le pays d'immigration (lignes D, en caractères gras et droits) ou par le pays d'émigration (ligne O, en caractères gras et obliques). A la lecture de cette double matrice, on constate tout d'abord que plusieurs pays de la Communauté (Grèce, Irlande, Luxembourg et Portugal) ne proposent pas de statistiques de migrations internationales par pays de provenance ou de destination ou alors se limitent aux statistiques d'immigrations (Espagne et France). Lorsque les deux informations statistiques sont disponibles, la confrontation de deux chiffres qui recouvrent la même réalité laisse apparaître de fortes différences qui sont dues, à la fois, à la variabilité des critères d'identification, mais, plus encore, à la fiabilité du processus de collecte. Cette fiabilité varie très largement, elle est notamment meilleure en présence de fichiers de population centralisés et informatisés. De façon générale toutefois, les statistiques d'immigration sont de meilleure qualité comparées à celles d'émigration, tout simplement parce que les individus concernés, tout comme l'administration impliquée, ont tout avantage à faire enregistrer cette immigration. Ceci n'est pas nécessairement le cas pour une émigration, car l'émigrant potentiel perdrait vraisemblablement certains avantages s'il déclarait sa sortie alors que l'administration y comptabiliserait, pour sa part, un habitant de moins. C'est pourquoi, dans ce rapport, nous privilégierons les données d'immigrations.

Est-il possible de rendre un caractère comparable à ces données de flux migratoires? Tout d'abord, il faut savoir qu'au sein de différents organismes internationaux, des démarches d'harmonisation sont entamées depuis plusieurs années. Néanmoins, il paraît clair que le chemin à parcourir sera long, si l'on sait que les cinq pays nordiques qui tous se basent sur un système semblable de registre de population, ont mis plus de 10 ans avant d'atteindre cet objectif. Par ailleurs, et nous l'avons dit précédemment, les tentatives de correction en vue d'estimer les mouvements qui auraient été enregistrés sur la base de la définition internationale des Nations Unies, n'ont guère encore donné des résultats satisfaisants. Il est aussi possible de susciter un accroissement de la fiabilité du processus de collecte dans les pays les moins bien lotis. C'est chose faite à l'occasion des différentes réunions internationales, mais là également, les choses ne pourront bouger que lentement, étant donné la lourdeur des procédures administratives donnant lieu à l'établissement de ces statistiques. Une dernière approche peut se faire par recours à une méthodologie mathématique qui tienne compte de l'ensemble des informations rassemblées dans la double matrice, en vue de l'estimation de facteurs correcteurs. Des initiatives ont été prises dans ce sens, sachant qu'elles ne règlent rien au problème de comparabilité, mais permettent une certaine analyse, dès à présent, en faisant des hypothèses considérées comme acceptables, mais que chacun a le loisir de réfuter.

A ce stade, on peut tenter d'interpréter les données statistiques qui sont disponibles en gardant toujours présent à l'esprit le problème de fiabilité que nous venons d'aborder.

TABLEAU 1. ECHANGES MIGRATOIRES ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE POUR L'ANNEE 1990

Les lignes en caractères droits, précédées de la lettre D, donnent les chiffres fournis par le pays d'immigration
 Les lignes en caractères italiques, précédées de la lettre O, donnent les chiffres fournis par le pays d'émigration

1990		DESTINATION												TOTAL O
PROVENANCE		B	DK	D	GR	SP	F	IRL	I	L	NL	P	UK	
BELGIQUE-BELGIE	D	0	361	4332		920			2096		5335		5761	18805
	O	0	156	3050	373	1584	6572	78	2079	1198	3804	484	1774	21152
DANMARK	D	289	0	3148		153			236		425		2657	6908
	O	483	0	2441	245	767	1293	129	528	224	475	114	3827	10526
B.R.DEUTSCHLAND	D	3845	2051	0		3784			13198		9787		17542	50007
	O	4323	2066	0	15243	9732	14594	2569	37004	964	9083	3794	12819	112191
ELLADA	D	661	230	27589	0	15			778		886		1449	31608
	O			0	0									0
ESPAÑA	D	1438	837	8065		0			1155		2314		12635	26444
	O			0		0								0
FRANCE	D	7355	954	17158		4034	0		4930		2958		19221	56610
	O					0	0							0
IRELAND	D	255	155	3878		50			209		587			5134
	O					0		0						0
ITALIA	D	2616	511	39679		454			0		1494		3072	47826
	O	3181	217	26098	520	1353	5277	43	0	1145	870	139	3564	42407
LUXEMBOURG	D	911	124	1068		47			256	0	192		386	2984
	O								0	0				0
NEDERLAND	D	5847	447	9821		646			824		0		2476	20061
	O	6929	327	6921	449	2126	2526	378	1070	259	0	551	4650	26186
PORTUGAL	D	1539	124	7805		696			265		883	0	696	12008
	O										0			0
UNITED KINGDOM	D	2564	3130	18071		2398			3648		7176		0	36987
	O	5016	1518	19393	423	8174	16417		2984		3942	1088	0	58955
TOTAL	D	27120	8563	136282		12277			25499		26702		60134	296577
	O	19932	4128	54853	16880	22152	40107	3119	41586	2592	14370	5686	24860	250265

LA POPULATION DE NATIONALITE ETRANGERE AUGMENTE-TELLE DANS LES PAYS D'EUROPE OCCIDENTALE?

Le tableau 2 compare, entre 1981 et 1990, la part de population de nationalité étrangère dans la population de différents pays européens. Examinons tout d'abord la situation en 1990. Un fait évident ressort de suite : les tous petits pays présentent la plus forte part de population de nationalité étrangère. En fait, pour le Liechtenstein, le Luxembourg et, dans une mesure moindre, pour San Marino, les proportions élevées sont à mettre directement en relation avec l'exiguïté du territoire de ces pays, car cette dernière entraîne ipso facto de plus forts échanges avec l'extérieur. Ces pays mis à part, c'est la Suisse qui se détache nettement avec plus ou moins un étranger pour cinq citoyens suisses. Plus en retrait, la Belgique, l'Allemagne, la France et la Suède ont une population de nationalité étrangère dont l'importance varie entre 5 et 10%. Parmi les derniers du classement, on retrouve l'Islande et la Finlande qui n'ont jamais été des terres d'immigration et les pays méditerranéens tels que la Grèce, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Ces derniers pays qui ont été jadis des terres d'émigration sont devenus et deviennent de plus en plus des terres d'accueil.

Ces chiffres permettent-ils de déceler une augmentation de la présence étrangère en Europe ?

En examinant l'évolution de cette proportion de population étrangère pendant la décennie 80, on constate, à l'aide du tableau 2, une faible augmentation généralisée entre les niveaux de 1981 et ceux de 1990. Celle-ci doit être interprétée en tenant compte de plusieurs facteurs d'évolution. L'augmentation de la part de la population étrangère pour un pays donné signifie que la population étrangère présente un taux de croissance supérieur à celui de la population autochtone. Cette croissance n'est pas uniquement le résultat d'une balance migratoire qui serait favorable, mais provient également d'un solde naturel généralement largement positif parmi les populations étrangères. En outre, il faut considérer les changements de nationalité qui ont, le plus souvent, tendance à appauvrir le stock de la population étrangère. En l'absence de données plus détaillées, on ne peut en déduire une croissance des flux migratoires qui seraient favorables aux différents pays concernés. Par ailleurs, et le cas de la Belgique en est une excellente illustration, ce qui apparaît dans les chiffres comme une légère hausse peut, de fait, camoufler une hausse réelle plus prononcée puisqu'une mesure de naturalisation automatique appliquée le 1er janvier 1985 a eu pour effet une diminution de 10 % de l'effectif de la population étrangère. La prudence s'impose, par conséquent, dans l'interprétation de ces données statistiques.

Dans le détail, on perçoit toutefois qu'hormis la Suisse, où l'accroissement de la part de la population étrangère se poursuit malgré un niveau déjà élevé, la situation modale est plutôt celle d'un statu quo pour les pays à forte densité d'étrangers tels que la

TABLEAU 2. IMPORTANCE DE LA POPULATION DE NATIONALITE ETRANGERE DANS DIFFERENTS D'EUROPE EN 1981 ET 1990		
PROPORTION DE POPULATION AYANT UNE NATIONALITE ETRANGERE (en pourcent)		
PAYS	1981	1990
AUSTRIA	3,86%	-
BELGIUM	8,91%	9,04%
CYPRUS	-	-
CZECHOSLOVAKIA	-	-
DENMARK	1,95%	3,12%
FINLAND	0,27%	0,53%
FRANCE	6,54%	6,37%
GERMANY	7,22%	7,60%
GREECE	-	1,72%
HUNGARY	-	-
ICELAND	1,41%	1,88%
IRELAND	6,77%	2,28%
ITALY	-	0,93%
LIECHTENSTEIN	36,91%	35,83%
LUXEMBOURG	26,25%	30,52%
NETHERLANDS	3,67%	4,61%
NORWAY	2,02%	3,37%
PORTUGAL	0,59%	1,02%
SAN MARINO	14,18%	9,77%
SPAIN	0,49%	1,05%
SWEDEN	5,07%	5,63%
SWITZERLAND	14,42%	16,70%
TURKEY	-	-
UNITED KINGDOM	-	4,42%
TOTAL (*)	5,23%	5,57%

(*) Total prenant en compte uniquement les pays pour lesquels on dispose de données à la fois en 1981 et 1990.

Belgique, l'Allemagne, la France, la Suède, le Luxembourg et le Liechtenstein. A l'inverse, la croissance de la population étrangère est plus manifeste dans les pays du Sud tels que le Portugal et l'Espagne, mais également l'Italie pour laquelle on ne dispose malheureusement pas de chiffres pour 1981. Cette même évolution à la hausse se constate dans les pays nordiques à l'exception de la Suède où traditionnellement les étrangers étaient déjà relativement plus nombreux.

Cette évolution fait donc pressentir, au cours des années 80, une réorientation des courants migratoires à destination des pays du sud ou de l'extrême - nord où les effectifs de population étrangère étaient, jusque là, relativement plus faibles. Dans les pays traditionnels d'immigration, on décèle ainsi un effet de saturation qui présage d'une nouvelle redistribution des étrangers au sein de l'Europe de demain.

La répartition des étrangers ressortissant d'un même pays d'origine est-elle équitable entre les différents pays d'accueil ou relève-t-on des préférences assez marquées?

C'est, avant tout, l'importance des Africains et des Portugais en France et celle des Turcs et, dans une mesure moindre, des Grecs et des Yougoslaves en Allemagne, qui ressort. Les Portugais sont également nombreux au Luxembourg, tout comme les Africains le sont aux Pays-Bas et au Portugal, les Asiatiques au Royaume-Uni, les Latino-américains en Espagne et les Italiens en Belgique. De façon symétrique, sous un angle négatif, on notera la sous-représentation des Turcs en France et au Royaume-Uni et celle des Portugais, des Africains et des Latino-américains en Allemagne.

Le tableau 3 présente une répartition proportionnelle de la population étrangère des différents pays étudiés selon le continent de nationalité.

Parmi les évolutions récentes, nous mettrons en évidence les tendances suivantes :

- a. Dans tous les cas, on observe une diminution généralisée de l'importance des Européens. Ceci est un signe tangible de la diminution de la mobilité intra-européenne, de l'effet des retours en ce qui concerne les Espagnols, Portugais, Italiens et Grecs vers leur pays d'origine et de l'impact plus prononcé des politiques de naturalisation sur les étrangers ressortissants d'un autre pays européen.
- b. Les Africains, quant à eux, voient leur importance s'accroître en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas et dans une mesure moins facilement décelable, en Espagne et au Portugal. Pour la Belgique et les Pays-Bas, l'augmentation du nombre de Marocains y joue un rôle prépondérant.
- c. Les Asiatiques, de leur côté, sont en forte progression dans l'ensemble des pays scandinaves.
- d. Les Latino-américains augmentent, de façon relative, en Espagne et au Portugal.
- e. Enfin, les Américains du Nord voient leur part diminuer plus particulièrement dans les pays nordiques et notamment en Islande et en Norvège où le nombre était relativement élevé.

Le tableau 4 compare la présence des ressortissants du Tiers Monde et ceux originaires d'Europe centrale et de l'Est. Pour les uns, comme pour les autres, la croissance est manifeste entre 1981 et 1990. De plus, l'ordre dans lequel se rangent les pays est également très clair et ne tient plus compte de l'exiguïté du territoire de certains états. Pour le Tiers Monde, la France et l'Allemagne précèdent les Pays-Bas et la Belgique, bien avant la Suisse, la Suède et le Luxembourg. Pour ceux en provenance de l'Est, la Suisse et le Liechtenstein sont avant l'Allemagne et tous les autres pays disparaissent sous la barre de un pour-cent.

Afin de parachever cette analyse de l'évolution diversifiée des stocks de population étrangère, une étude des flux migratoires principalement responsables de ces évolutions s'avère indispensable, afin d'affiner ces premières conclusions.

L'ORIGINE ET LA DESTINATION DES COURANTS MIGRATOIRES ONT-ELLES ÉVOLUÉ ENTRE 1985 ET 1990?

La force d'attraction d'un pays peut être mesurée en rapportant le nombre d'immigrants à l'effectif de la population du pays d'accueil (tableau 5). Parmi les pays pour lesquels on dispose de données, la Suisse et l'Allemagne s'isolent en tête de façon claire avec, en 1990 pour la Suisse, 2,30 immigrants pour 100 habitants et, en 1989, pour l'Allemagne, 1,97 immigrants pour 100 habitants. Ces chiffres représentent une croissance manifeste par rapport à 1985 puisqu'à cette époque, il n'était respectivement que de 1,52 et 0,84. Pour l'Allemagne, on peut bien évidemment tenir compte du poids non négligeable de l'immigration polonaise en 1990, soit 301042 immigrants au lieu de 89686 en 1985. Toutefois, le calcul de ce niveau d'immigration, en excluant les Polonais, laisserait apparaître une évolution toute aussi croissante, puisqu'on passerait de 0,64 à 1,50 immigrants pour 100 habitants. Somme toute, on assiste, en Suisse comme en Allemagne, à un accroissement très net de la force d'attraction à l'égard des immigrants potentiels et ce, en l'espace de 5 années.

La plupart des autres pays européens pour lesquels on dispose de données se situent dans une même fourchette, entre 0,46 pour le Royaume-Uni et 0,79 au Danemark (du moins en ne considérant pas les pays de superficie plus faible). Pour tous ces pays, on observe une légère croissance de cet indice d'attraction bien que, pour les Pays-Bas (de 0,55 à 0,72) et pour la Suède (de 0,39 à 0,70), la tendance à la hausse soit nettement mieux marquée. Avec la Suisse et l'Allemagne, ces quatre pays constituent sans conteste les principaux pôles d'attraction en Europe. Notons néanmoins que l'absence de données ne nous permet pas de comparer la force attractive éventuelle de la France, alors que les statistiques disponibles en Espagne et en Italie persistent, contre toute réalité, semble-t-il, à décrire ces deux pays méridionaux comme de faibles pôles attractifs comparativement aux autres. Mais pour expliquer cela, il convient de se rappeler que le problème de la fiabilité des données est essentiel en matière de statistique de migrations internationales.

TABLEAU 3. REPARTITION DE LA POPULATION ETRANGERE DANS DIFFERENTS D'EUROPE EN 1980 ET 1990, SELON LE CONTINENT DE NATIONALITE.

1981									1990								
	EUROPE	dont TURQUIE	AFRIQUE	ASIE	AMERIQUE LATINE	AMERIQUE DU NORD	OCEANIE	TOTAL	EUROPE	dont TURQUIE	AFRIQUE	ASIE	AMERIQUE LATINE	AMERIQUE DU NORD	OCEANIE	TOTAL	
AUSTRIA	76.0%	17.5%	0.9%	3.6%	0.4%	1.4%	0.2%	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	
BELGIUM	74.6%	6.9%	14.9%	1.6%	0.5%	1.4%	0.0%	100.0%	68.8%	8.9%	19.1%	2.3%	0.6%	0.1%	0.1%	100.0%	
DENMARK	65.3%	12.5%	3.6%	12.1%	1.5%	4.5%	0.5%	100.0%	54.2%	16.2%	3.9%	20.9%	1.3%	3.0%	0.4%	100.0%	
FINLAND	75.5%	0.9%	2.8%	6.5%	1.8%	11.2%	1.2%	100.0%	72.8%	1.2%	5.0%	10.8%	1.6%	7.4%	1.1%	100.0%	
FRANCE	47.3%	3.4%	43.0%	4.8%	0.8%	0.6%	0.0%	100.0%	43.4%	5.3%	43.5%	5.7%	1.2%	0.8%	0.1%	100.0%	
GERMANY	67.5%	25.0%	1.8%	3.7%	0.5%	1.5%	0.1%	100.0%	64.1%	25.2%	2.6%	6.0%	0.6%	1.5%	0.1%	100.0%	
GREECE	-	-	-	-	-	-	-	-	48.9%	1.8%	9.2%	18.0%	2.1%	19.1%	0.9%	100.0%	
ICELAND	69.5%	0.2%	1.2%	3.3%	0.8%	21.8%	3.2%	100.0%	68.1%	0.1%	2.6%	8.3%	1.8%	16.1%	3.0%	100.0%	
IRELAND	93.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.7%	0.0%	100.0%	90.7%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	9.2%	0.0%	100.0%	
ITALY	-	-	-	-	-	-	-	-	36.9%	0.6%	31.7%	17.2%	6.6%	6.4%	0.7%	100.0%	
LIECHTENSTEIN	96.2%	3.0%	0.0%	0.3%	0.5%	0.0%	0.0%	100.0%	93.9%	4.2%	0.1%	0.6%	0.3%	0.8%	0.0%	100.0%	
LUXEMBOURG	97.6%	0.1%	0.6%	0.6%	0.0%	1.1%	0.0%	100.0%	94.9%	0.2%	1.6%	1.5%	0.4%	1.3%	0.1%	100.0%	
NETHERLANDS	62.1%	16.5%	11.0%	4.8%	3.7%	1.5%	0.4%	100.0%	45.2%	22.9%	20.9%	6.0%	3.2%	1.6%	0.3%	100.0%	
NORWAY	72.0%	2.2%	2.3%	11.3%	1.4%	10.4%	0.4%	100.0%	49.1%	3.7%	6.3%	28.3%	4.6%	7.5%	0.4%	100.0%	
PORTUGAL	59.1%	0.0%	28.2%	1.2%	6.5%	4.9%	0.2%	100.0%	29.0%	0.0%	42.4%	3.7%	15.8%	8.7%	0.3%	100.0%	
SAN MARINO	98.8%	0.0%	0.0%	0.1%	0.2%	0.9%	0.0%	100.0%	98.3%	0.0%	0.0%	0.2%	0.3%	1.2%	0.0%	100.0%	
SPAIN	74.5%	0.1%	1.7%	4.7%	14.6%	4.3%	0.2%	100.0%	66.4%	0.0%	6.4%	7.2%	15.4%	4.4%	0.3%	100.0%	
SWEDEN	86.8%	3.8%	1.4%	3.6%	2.8%	1.4%	0.1%	100.0%	67.9%	5.1%	3.6%	15.4%	5.2%	2.4%	0.3%	100.0%	
SWITZERLAND	90.8%	3.8%	1.0%	2.1%	0.9%	1.2%	0.1%	100.0%	87.0%	5.4%	1.7%	3.3%	1.3%	1.2%	0.1%	100.0%	
UNITED KINGDOM	-	-	-	-	-	-	-	-	57.1%	0.8%	5.5%	19.4%	5.8%	7.7%	3.6%	100.0%	

**TABLEAU 4. IMPORTANCE COMPAREE DE LA POPULATION ORIGINARE DU
TIERS MONDE ET DE L'EUROPE CENTRALE ET DE L'EST EN 1981 ET 1990.**

	TIERS MONDE		EUROPE CENTRALE ET DE L'EST	
PAYS	1981	1990	1981	1990
AUSTRIA	1,02%	-	1,84%	-
BELGIUM	2,24%	2,96%	0,09%	0,13%
DENMARK	0,65%	1,51%	0,17%	0,32%
FINLAND	0,03%	0,09%	0,03%	0,11%
FRANCE	3,52%	3,74%	0,00%	0,19%
GERMANY	2,94%	3,46%	1,23%	1,47%
GREECE	-	0,56%	-	0,27%
ICELAND	0,08%	0,24%	0,03%	0,17%
ITALY	-	0,43%	-	0,06%
LIECHTENSTEIN	1,45%	1,98%	2,04%	1,53%
LUXEMBOURG	0,37%	1,11%	0,25%	0,68%
NETHERLANDS	2,13%	3,14%	0,12%	0,14%
NORWAY	0,48%	1,50%	0,07%	0,20%
PORTUGAL	0,36%	0,63%	0,01%	0,00%
SPAIN	0,14%	0,30%	0,00%	0,01%
SWEDEN	0,68%	1,70%	0,66%	0,82%
SWITZERLAND	1,25%	2,07%	1,11%	2,42%
UNITED KINGDOM	-	1,06%	-	0,18%

Est-Ouest ou Sud-Nord?

Les données statistiques dont on dispose permettent-elles de mettre en évidence une réorientation éventuelle de l'origine des immigrations à la faveur de l'Est et en défaveur du Sud. Et, si tel est le constat, quels sont les pays les plus concernés par ce revirement dans la provenance des immigrants?

Le tableau 6 fait le point sur cette question à partir des données dont on dispose, en 1985 et 1990. L'importance des flux d'immigration en provenance du Tiers Monde est en augmentation dans tous les pays concernés à l'exception du Royaume-Uni où l'on dénote une faible diminution. L'Allemagne et les Pays-Bas viennent largement en tête en 1990 suivi d'un groupe de pays où l'on trouve le Danemark, la Suède et la Norvège: la Belgique et le Royaume-Uni venant ensuite. En provenance d'Europe Centrale et de l'Est, l'évolution la plus manifeste est la croissance exponentielle décelée en Allemagne : l'indice passe de 267 à 1230 en une période de 5 ans. Loin derrière, on retrouve l'Islande et la Suède, suivies du Danemark et de la Norvège, mais on constate également un accroissement pour tous les pays étudiés. Enfin, le rapport entre ces deux grandes régions de provenance pouvant être considérées comme concurrentielles, peut s'exprimer par le nombre d'immigrants de l'Est pour 100 immigrants du Sud. Ici, c'est l'Allemagne qui marque le plus cette réorientation vers l'Est suivie, dans une mesure moindre, de l'ensemble des pays nordiques. Par contre, l'Espagne et l'Italie, malgré la ténuité des chiffres et leur fiabilité toute relative semblent indiquer un renforcement des immigrants en provenance du Sud.

Comme ces quelques données statistiques le montrent, en l'espace de 5 ans, quasi tous les pays analysés font preuve d'un accroissement de l'immigration aussi bien en provenance du Sud qu'en provenance de l'Est, mais le rapport entre ces deux provenances semble partager l'Europe : celle du Nord étant la destination privilégiée des immigrants venant de l'Est, celle du Sud recevant dorénavant plus spécifiquement les immigrants venant du Sud. Cette dernière observation n'est en quelque sorte que le reflet de la proximité géographique, mais également celui des climats et des cultures des peuples concernés.

**LA MIGRATION EN EUROPE ET L'EUROPE DE LA MIGRATION :
UN PROBLEME POLITIQUE MAJEUR**

Depuis quelques années, les développements récents dans le domaine de la migration et de la demande d'asile ont porté ces problèmes au devant de la scène politique, dans la plupart des pays européens. La migration est désormais un élément-clé de la politique commune dans le cadre de la construction européenne.

Bien que la Communauté Européenne n'ait pas encore intégré le problème de la migration à part entière dans ses prérogatives, c'est elle qui, clairement, joue les premiers rôles en la matière. Le Traité de Rome, en 1958, a introduit le concept de libre circulation

**TABLEAU 5. IMPORTANCE DES FLUX D'IMMIGRATION PAR RAPPORT
A L'EFFECTIF DE LA POPULATION DES DIFFERENTS PAYS D'ACCUEIL .**

PAYS	1985	1990
BELGIUM	0,48%	0,63%
DENMARK	0,60%	0,79%
FINLAND	-	0,27%
GERMANY	0,84%	1,97%
ICELAND	0,75%	1,24%
ITALY	0,13%	0,14%
LIECHTENSTEIN	6,24%	9,18%
LUXEMBOURG	1,79%	-
MALTE	0,23%	0,22%
NETHERLANDS	0,55%	0,72%
NORWAY	0,53%	0,60%
SAN MARINO	-	0,93%
SPAIN	0,05%	0,09%
SWEDEN	0,39%	0,70%
SWITZERLAND	1,52%	2,30%
TURKEY	-	0,08%
UNITED KINGDOM	0,41%	0,46%

pour tous les travailleurs de la Communauté ainsi que pour ceux qui y sont rattachés. Le règlement 1612/68 promulgué en 1974 définit le programme d'action de la Communauté en faveur des travailleurs migrants et de leur famille. Plus récemment, en 1985, l'Acte Unique Européen, dans son article 13, a introduit dans le traité de la Communauté Européenne un article 8A qui a instauré un marché intérieur unique à la date du 1er janvier 1993. Concrètement, il s'agit d'un espace sans frontière intérieure dans lequel la libre circulation des personnes est assurée avec une autorisation de séjour néanmoins limitée à trois mois en l'absence d'activité économique. Cette libre circulation devait, dans l'esprit de l'époque, être également reconnue aux ressortissants de pays tiers.

Une déclaration politique des gouvernements des États membres faite au moment de l'adoption de l'Acte Unique Européen stipule ce qui suit : " En vue de promouvoir la libre circulation des personnes, les États membres coopèrent *sans préjudice des compétences de la Communauté*, notamment en ce qui concerne l'entrée, la circulation et le séjour des ressortissants des pays tiers". Dans cette optique, il apparaît clairement que les États membres devaient instaurer progressivement un contrôle efficace de leurs frontières extérieures dans le but notamment de réussir leur propre politique d'intégration.

En 1986, à l'initiative des Ministres des États membres de la Communauté Européenne chargés de l'immigration réunis à Londres et afin de préparer progressivement cette libre circulation au 1 janvier 1993, s'est établie une *coopération intergouvernementale* dans les domaines de l'asile et de l'immigration. Ces domaines n'étaient pas du ressort strict de la Communauté, mais cette démarche s'avérait indispensable afin de préparer l'échéance de 1993, sous le couvert de cette coopération intergouvernementale. En plus des réunions semestrielles des Ministres européens responsables de l'immigration (notamment à Luxembourg en juin 1991, à Lisbonne en juin 1992), fut créé un *Groupe Ad Hoc Immigration* de hauts fonctionnaires ainsi que 5 sous-groupes de travail devant traiter des thèmes suivants : asile, frontières extérieures, faux documents, admission-éloignement et échange d'information.

Ce groupe a notamment été chargé à la suite d'une décision du Conseil Européen de Strasbourg en décembre 1989, de dresser un inventaire des politiques des États membres en matière d'asile. Il a par ailleurs mis sur pied, avec l'aide du Secrétariat Général du Conseil des Ministres, un réseau permettant une sorte d'alerte précoce. Celui-ci est chargé de fournir des informations rapides sur les flux migratoires, aussi bien au point de vue statistique qu'analytique.

Ce même *Groupe Ad Hoc* a présenté, en 1989, un document dit "Document de Palma de Majorque" où il fait l'inventaire des mesures accompagnantes et indispensables à l'abolition des frontières intérieures. On y distingue une série de neuf mesures requises à court terme et considérées comme indispensables. Ce sont successivement le problème des frontières extérieures, celui des contrôles aux frontières intérieures, la répression de la drogue, du terrorisme et de la criminalité internationale, la politique de visa, celle des demandes d'asile, les mesures d'éloignement et la coopération judiciaire.

Le Conseil Européen de Rhodes, en décembre 1988, conscient d'une coordination des différents travaux préparatoires au processus d'abolition des frontières intérieures, a instauré un groupe de coordinateurs en matière de libre circulation des personnes, en regroupant des représentants des États membres et de la Commission de la CE. Ce groupe de coordinateurs avait pour mandat d'assurer la cohérence dans l'ensemble des positions prises au sein de multiples forum et d'accélérer le travail préparatoire à 1993. Il peut traiter tous les sujets à la discrétion de la Présidence du Conseil des Ministres et coiffe toutes les initiatives prises dans le domaine sous le couvert de la coopération intergouvernementale.

Par ailleurs, au sein de la Commission des Communautés Européennes, la Direction Générale V, responsable des affaires sociales et de la mobilité des travailleurs, a mis sur pied un groupe de consultation informelle dénommé RIMET et chargé du suivi du développement de la migration internationale à l'intérieur des frontières de la Communauté Européenne.

Plus récemment, à l'occasion de sa réunion de Dublin en juin 1990, les Ministres européens chargés de l'immigration ont procédé à la signature de la convention dite "de Dublin" et relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres. Les mêmes Ministres ainsi que le *Groupe Ad Hoc Immigration* ont mis au point une autre convention sur le franchissement des frontières extérieures des États membres. Cette convention fixe des règles communes de franchissement des frontières extérieures et traite notamment du problème des visas. Elle est actuellement soumise à l'approbation des différents États membres. Il convient de préciser que c'est le Secrétariat Général du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne qui assure le secrétariat et le suivi de ces négociations et non la Communauté Européenne, en tant que telle, puisque cette matière ne fait, à ce jour, pas partie du domaine communautaire. Toutefois la Commission Européenne participe à ces réunions.

Le traité de Maastricht qui, au jour où nous écrivons ces mots, doit encore faire l'objet d'une ratification par les gouvernements ou parlements de plusieurs États membres, introduit, dans son article B, la création d'un espace sans frontières intérieures, l'instauration de la citoyenneté européenne et la mise en oeuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune parmi les objectifs de l'Union. Dans son article K, il devrait stipuler que les thèmes de la politique d'asile, le franchissement des frontières extérieures, les conditions de séjour des ressortissants de pays tiers et la politique d'immigration sont dorénavant considérés comme des "questions d'intérêt commun". Ceci signifie pratiquement que les problèmes resteront de compétence intergouvernementale, mais que le Conseil des Ministres pourra, s'il le recommande à l'unanimité, transférer cette matière dans le domaine communautaire à part entière.

Dans le cadre de cette prise de conscience européenne des problèmes liés à l'immigration et parallèlement aux démarches que nous venons de décrire, la Communauté Européenne a également mis sur pied une instance nouvelle, le CIREA ou Centre d'information et de recherche sur les demandeurs d'asile. Finalement, dans la foulée du

Traité de Maastricht, le CIREFI, Centre d'Information, de Réflexion et d'Échanges sur les Frontières extérieures et l'Immigration, devrait voir le jour.

* * *

En dehors du cadre de la Communauté Européenne, les pays du Bénélux, l'Allemagne et la France ont conclu un accord à Schengen, en 1985, visant à supprimer progressivement leurs frontières réciproques. Cette création d'un "Espace Schengen" étendu depuis à l'Italie, l'Espagne et au Portugal (la Grèce y a un statut d'observateur), a pour but d'instaurer un régime de libre circulation valable pour toutes les personnes, indépendamment de leur nationalité. La convention signée par ces pays en 1990, avant l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, prévoit très clairement un renforcement des contrôles aux frontières extérieures à l'ensemble des pays membres de l'Espace Schengen et une meilleure organisation de la coopération entre les systèmes judiciaires et les polices des pays signataires. Elle fixe les règles à appliquer lors des contrôles aux frontières extérieures et favorise l'harmonisation des conditions d'entrée et d'octroi des visas, la coopération en matière de police, de sécurité, de trafic de drogue, d'armes à feu et l'échange d'informations (système SIS, Système d'Information Schengen, banque de données informatisée commune avec protection des données à caractère personnel).

Le Groupe de Vienne a été institué en 1978 pour assurer la coopération entre les Ministres de l'intérieur d'Autriche, de France, d'Allemagne, d'Italie et de Suisse. Conscient du risque que pourrait constituer pour les pays d'Europe Occidentale une immigration massive en provenance des pays d'Europe Centrale et de l'Est, ce groupe s'est récemment amplifié pour concerner tous les pays européens et discuter, à l'initiative de plusieurs délégations, plus largement de la coopération en matière de contrôle des frontières dans le domaine de l'asile et de la migration. Une conférence des Ministres sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe Centrale et Orientale s'est tenue à Vienne en 1989 et 1991. Sous la présidence allemande du Club de Vienne, le Gouvernement allemand invita les membres à une conférence ministérielle tenue à Berlin en octobre 1991, afin de discuter des mesures à mettre en oeuvre pour contrôler l'immigration illégale en provenance et à travers Europe centrale et orientale. Suite à cette réunion, un Groupe dénommé de Berlin a été mis sur pied sous présidence autrichienne, afin d'assurer le suivi de l'action entreprise à la réunion de Berlin. Une seconde réunion ministérielle s'est tenue à Gratz en janvier 1992. L'un et l'autre groupe débattent, selon des orientations quelque fois opposées, des problèmes d'asile et de fermeture des frontières extérieures. De son côté, le *Conseil de l'Europe* s'est chargé du secrétariat d'un Groupe de Hauts fonctionnaires chargés d'assurer le suivi de la Conférence de Vienne de Janvier 1991, sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe Centrale et Orientale. Le *Conseil de l'Europe* collabore notamment très activement à la mise en oeuvre d'une initiative hongroise visant à créer une agence d'informations sur les migrations Est-Ouest.

Bien d'autres instances internationales ont inclus les problèmes liés à la migration internationale dans leur programme d'activité. Nous en présenterons un rapide aperçu.

Indépendamment de ce qui vient d'être mentionné, le *Conseil de l'Europe* a mis sur pied deux comités directeurs ayant le problème des migrations internationales dans leurs prérogatives. Le Comité Européen sur la Population (CDPO) est l'organe intergouvernemental du Conseil de l'Europe responsable des matières démographiques, tandis que le Comité Européen sur la Migration (CDMG) est plus spécifiquement axé sur les problèmes liés à la migration et est notamment responsable de préparer la conférence quadriennale des Ministres européens responsables de la migration (la troisième a eu lieu à Strasbourg, en 1987, et la quatrième à Luxembourg, en 1991). Depuis 1991, un comité mixte d'experts sur la migration a été constitué avec 4 représentants issus du CDPO et 4 autres du CDMG. Ce comité s'est entouré d'experts consultants et s'est notamment attaché aux problèmes de la migration Sud-Nord, vue aussi bien du point de vue du pays de départ que de celui d'arrivée. Un rapport d'ensemble a été préparé pour la récente Conférence Régionale de la Population organisée par les Nations Unies à Genève, en mars 1993.

Le *Conseil de l'Europe* a également mis sur pied un Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR). Son rôle est de suivre les développements dans le domaine de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides et de procéder régulièrement à des échanges de vue afin d'adopter une attitude commune des États membres du Conseil de l'Europe. Il veille en outre à rechercher des solutions concrètes pour tendre à l'harmonisation des règles et pratiques suivies en Europe en matière de politique d'asile.

De façon assez évidente, on constate que les préoccupations du *Conseil de l'Europe* s'inscrivent dans le respect des droits de l'homme et plus spécifiquement en ce qui regarde la situation juridique des migrants et des réfugiés.

L'*Office de Coopération et de Développement Économique (OCDE)* à Paris s'intéresse également de très près aux problèmes liés à la migration et plus particulièrement à ses composantes économiques. La migration de main d'oeuvre et le développement économique des pays d'origine ou de destination des migrants sont des thèmes prioritaires dans les activités de l'OCDE. On trouve en son sein un Groupe de travail sur les migrations composés d'experts gouvernementaux qui se réunissent annuellement pour des échanges de vues, recherches et analyses des informations sur les mouvements migratoires. Outre l'organisation de plusieurs conférences internationales dans le domaine (Rome 1991, à l'initiative du Gouvernement Italien et Madrid 1993, à l'initiative des gouvernements espagnol et canadien), l'OCDE publie un rapport annuel sur la situation des migrations dans ses différents pays membres à partir des rapports rédigés par des correspondants nationaux réunis dans le cadre du SOPEMI (Système d'observation permanente des migrations internationales).

L'*Organisation des Nations Unies* à Genève traite également du problème des migrations internationales à plusieurs égards. La division de la Statistique poursuit annuellement la collecte de statistiques relatives aux courants migratoires entre les pays

TABLEAU 6. IMPORTANCE DES FLUX MIGRATOIRES EN PROVENANCE DU TIERS MONDE ET DE L'EUROPE CENTRALE ET DE L'EST EN 1985 ET 1990.

(rapports entre le nombre d'immigrations et la population totale exprimée en centaines de milliers)

	TIERS MONDE (*)		EUROPE CENTRALE ET DE L'EST (**)		RAPPORTS EST-OUEST/SUD-NORD	
PAYS	1985	1990	1985	1990	1985	1990
BELGIUM	181	186	14	20	8%	11%
DENMARK	242	291	29	59	12%	20%
GERMANY	275	452	267	1230	97%	272%
ICELAND	43	92	33	100	77%	109%
ITALY	39	61	3	4	8%	7%
NETHERLANDS	301	438	10	30	3%	7%
NORWAY	153	219	15	45	10%	21%
SPAIN	9	39	3	4	33%	10%
SWEDEN	150	288	43	94	29%	33%
UNITED KINGDOM	187	168	4	5	2%	3%

(*) voir dans les annexes 4 et 5, par addition de la Turquie, Asie, Afrique et Amérique Latine.

(**) voir dans les mêmes annexes, par addition des différents pays d'Europe Centrale et de l'Est
(on a inclus dans ce total la moitié du chiffre repris sous la rubrique "autres Europe").

membres tandis que l'Unité des Activités de Population (PAU) de la Commission Économique pour l'Europe a mis sur pied un système de collecte rapide d'information sur les courants migratoires internationaux, à court et à long terme. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) a, de son côté, toujours été associé aux décisions relatives aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Cette institution traite, à travers le monde, de tout ce qui touche aux déplacements forcés de personnes et au statut plus spécifique des demandeurs d'asile et réfugiés politiques et humanitaires.

Parallèlement à cette dernière institution, les *Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière d'asile, de réfugiés et de migration en Europe, en Amérique du Nord et en Australie (IC)* constituent un forum d'échange d'information et de concertation politique entre les 16 pays membres. Quatre sujets principaux y sont débattus : l'élaboration de stratégies à long terme pour répondre aux mouvements massifs de personnes et à leurs causes, la réforme des procédures d'asile, les politiques et les projets liés aux mouvements Est-Ouest de personnes et enfin les politiques et les projets axés sur les flux spécifiques de demandeurs d'asile Sud-Nord.

Le *Bureau International du Travail (BIT)* et l'*Organisation Internationale pour les Migrations (IOM)* s'occupent également très étroitement du problème des migrations. La migration de main d'œuvre et l'emploi des étrangers constituent les sujets de préoccupation de la première institution, tandis que la seconde aborde un certain nombre de questions relatives à la migration et à l'asile en Europe au cours des séminaires qu'elle organise (Athènes 1992).

Signalons enfin l'existence d'une groupe de travail qualifié initialement de *Pentagonal* et qui a pris actuellement le nom de *Central European Initiative (CEI)*. Ce nouveau forum axé principalement sur les migrations Est-Ouest assure une coopération informelle entre l'Autriche, la Pologne, les républiques Tchèque et Slovaque, la Hongrie, l'Italie, la Croatie et la Slovénie. Ce groupe entend tout d'abord poursuivre l'action d'Eurostat et des pays de l'AELE, afin de déboucher progressivement sur une meilleure harmonisation des statistiques de migration internationale en Europe.

CONCLUSION : QUELS SONT LES CHOIX POLITIQUES POSSIBLES POUR L'EUROPE DE LA MIGRATION ?

Dans le contexte de l'Europe qui se forme ou qui cherche son identité, la migration est un problème crucial. La pression migratoire en provenance du Sud n'est certes pas nouvelle, mais deux autres composantes sont entrées dans le concert des discussions de nos responsables politiques : d'une part, le risque d'une explosion migratoire en provenance de l'Est et, d'autre part, les demandes d'asile en croissance exponentielle et ce, de provenance de plus en plus lointaine. Dans les faits, compte tenu d'un système plus rigoureux de contrôle dans le Nord, de la proximité géographique, de l'existence d'opportunités de travail dans l'économie souterraine et de la préférence manifeste accordée par les réfugiés de l'Est ou les demandeurs d'asile pour l'Allemagne, les autres

pays du Nord-Ouest de l'Europe ou les Pays Scandinaves, ce sont les pays du pourtour de la Méditerranée qui deviennent principalement concernés par cette pression migratoire du Sud. C'est en fait la nouvelle donnée migratoire : l'Europe semble se diviser à nouveau en deux, non plus selon un axe Est-Ouest, mais plutôt Nord-Sud. Le bassin méditerranéen retrouve progressivement son unité dans le contexte des échanges migratoires tout comme ce fut le cas à plusieurs reprises dans l'histoire et notamment à l'époque romaine ou pendant l'expansion arabe. Aussi, même si l'Europe poursuit un objectif d'européanisation des problèmes, les flux migratoires dans le bassin méditerranéen, d'une part, en provenance de l'Est, d'autre part, nous semblent principalement un problème à traiter par un rapprochement des nations et des bonnes volontés respectivement au nord et au sud de la Méditerranée et de part et d'autre de l'ancien rideau de fer. Et c'est dans ce cadre que doit se développer sur la base d'initiatives publiques mais également d'initiatives privées la recherche d'un développement intégré. Aussi, un nouveau modèle de coopération plus solidaire paraît une nécessité. Finalement, face à la situation présente, deux questions se posent à l'Europe :

- l'Europe choisit-elle de s'assumer en tant que partie du monde porteuse de progrès et de liberté ? L'Europe de demain sera-t-elle celle des polices ou celle des droits de l'homme ? Dans ce second cas, il lui sera politiquement, moralement, voire économiquement difficile, sinon impossible, de s'enfermer sur elle-même et de laisser se développer à ses frontières une situation insurrectionnelle chronique et fatalement subversive.
- L'Europe perçoit-elle que ses rapports avec le Sud ou avec l'Est peuvent influencer son propre devenir ? Dans ce cas, des formes de coopération nouvelles et innovatrices doivent être trouvées et un rapprochement avec les pays du Maghreb, d'une part, l'Europe centrale et orientale, d'autre part, devient incontournable.

BIBLIOGRAPHIE

- CALLOVI, GUISEPPE, *Regulation of Immigration in 1993. Pieces of the European Community Jig-Saw Puzzle*, communication présentée à la conférence sur "The New Europe and International Migration", Turin, Novembre 1991, Fondation Agnelli, 19 p.
- CHESNAIS, JEAN-CLAUDE, Les migrations internationales en Europe 1945-1991, *Itinera Anales FPTD 1990-1991, Colaboraciones*, Fundacion Paulino Terras Doménech, Barcelone, 1992, pp. 186-208.
- CHESNAIS, JEAN-CLAUDE, L'émigration d'Europe centrale et orientale. Tendances et enjeux, *Futuribles*, Octobre, pp. 3-24.
- COLEMAN, DAVID, *Le monde est-il en mouvement ? La migration internationale en 1992*, communication présentée à la Conférence Européenne sur la Population, Genève, mars 1993, 79 p.
- COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE ET BANQUE MONDIALE (POULAIN, MICHEL), *Analyse comparative des méthodes de collecte des statistiques de migration internationale en Europe*, Louvain-la-Neuve, Genève, Washington, septembre 1992, 86 p.
- CONSEIL DE L'EUROPE, *Evolution démographique récente en Europe 1991*, Strasbourg, 1991, 252 p.
- EUROSTAT (POULAIN, MICHEL, MARC DEBUISSON et THIERRY EGGERICKX), *Un projet d'harmonisation des statistiques de migration internationale au sein de la Communauté Européenne*, Louvain-la-Neuve, Luxembourg, 5 volumes, novembre 1990.
- GOLINI, ANTONIO, GUISEPPE GESANO et FRANK HEINS, South-North Migration with special Reference to Europe, *International Migration*, XXIX, juin 1991.
- HONNEKOP, E., *Migratory Movements from Countries of Central and Eastern Europe*, Conférence du Conseil de l'Europe, Vienne 1991.
- ISOPLAN, *L'immigration de pays tiers dans les états méridionaux de la CE*, Saarbruck, novembre 1989, 113 p. + annexes.
- KELLY, JOHN, Improving the Comparability of International Migration Statistics: Contributions by the Conference of European Statisticians from 1971 to date, *International Migration Review*, 21, Winter 1987, pp. 1017-1037.
- OCDE, *Système d'Observation Permanente des Migrations (SOPEMI) 1991*, Paris, juin 1992, 163 p.
- OKOLSKI, MAREK, *Migratory Movements from Countries of Central and Eastern Europe*, Conférence du Conseil de l'Europe, Vienne 1991.
- POULAIN, MICHEL et RICHARD GISSER, *Les méthodes de collecte des statistiques de migration internationale dans les pays de l'AELE et leur comparabilité avec celles des pays de la Communauté Européenne*, rapport rédigé à la requête des services statistiques de l'AELE, Luxembourg, février 1992, 88p.
- SALT, JOHN, *Tendances actuelles et futures des migrations internationales touchant l'Europe*, rapport rédigé pour le Conseil de l'Europe, septembre 1991, 54 p.

- TABAH, LÉON, *Demographic Imbalances between the Countries of the Mediterranean Basin*, rapport rédigé pour le Conseil de l'Europe, Comité sur la migration, les réfugiés et la démographie, 1991.
- TAPINOS, GEORGES, *La coopération internationale peut-elle constituer une alternative à l'émigration des travailleurs ?* communication présentée à la Conférence Internationale sur les Migrations, OCDE, Rome, mars 1991, 17 p.
- TAPINOS, GEORGES, Les migrations extracommunautaires et l'avenir des populations étrangères, *Le capital humain européen à l'aube du 21e siècle*, Luxembourg, 1992, Eurostat, pp. 125-135.
- ZLOTNIK, HANIA, and BELA HOVY, *Trends in European Migration : what the data reveal*, communication au Symposium sur les conséquences démographiques de la migration internationale, NIAS, Wassenaar, septembre 1990, 17 p. + tableaux.
- ZLOTNIK, HANIA, *Trends in South to North Migration : the Perspective from the North*, *International Migration XXIX*, 2, juin 1991.

